

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-7-6

Séance du vendredi 13 septembre 2013

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017 CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2016 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport d'orientation et la délibération n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- VU le rapport et la délibération n° CG 2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relatifs au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport et la délibération n° CP 2013-3-7-1 du 15 mars 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ procède au retrait de la subvention de 1 800 € attribuée à l'Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster pour son activité de structure de danse de Profil 2 par la délibération n°CP-2013-3-7-1 de la Commission Permanente du 15 mars 2013, conformément à la demande de cette structure qui a sollicité le classement de son école en Profil 1 pour la discipline « Danse »,
- ♦ attribue, en conséquence, à cette structure, une subvention d'un montant de 1 500 € pour son activité de structure de danse de Profil 1, étant précisé que cette aide annule et remplace, pour les raisons mentionnées ci-avant, celle de 1 800 € votée en mars 2013,
- ♦ valide la convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 à intervenir avec l'Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster (EMVD), jointe en annexe 1 à la délibération, et autorise le Président à la signer ;

- ♦ autorise, en application de ce qui précède et de la délibération n°CP-2013-3-7-1 de la Commission Permanente du 15 mars 2013, le versement, à l'Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, des subventions pour l'année scolaire 2012/2013 tel que précisées dans l'état joint à la présente délibération (annexe 2) et dans la convention de partenariat pour un montant total de **18 722 €** dont :
 - ♦ **17 222 €** pour l'enseignement de la Musique en Profil 3
 - ♦ **1 500 €** pour l'enseignement de la Danse en Profil 1
- ♦ précise que ce versement est conditionné à la signature de cette convention de partenariat par les deux parties.

Les montants nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-311-6574-2397-371 ouverte au Budget du Département pour le Développement des Enseignements Artistiques au programme D726.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'H' and 'T' with a horizontal line through them, and a small 'N' at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2013 à 2016
entre**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'Association « ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER »
(EMDV)**

pour le fonctionnement de l'«Ecole Centre» de profil 3
dans le cadre du
Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la convention du 20 avril 2009 entre le Département et l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » portant sur le partenariat et le financement de 2009 à 2011 de l'école et son avenant N° 1 du 26 octobre 2009,
- Vu la convention annuelle d'exécution du 17 mars 2010 entre le Département et l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » portant sur le versement en 2010 de la subvention à l'école et son avenant n° 1 du 17 octobre 2010,
- Vu la convention annuelle d'exécution du 15 mars 2011 entre le Département et l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » portant sur le versement en 2011 de la subvention à l'école,
- Vu l'avenant de prolongation du 30 décembre 2011 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2009/2011 du 20 avril 2009,
- Vu le rapport d'évaluation de la convention de partenariat 2009-2011 réalisé par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), communiqué à la Commission Permanente du Conseil Général du 25 novembre 2011,
- Vu le bilan du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2008-2012 communiqué à la Commission Permanente du 7 septembre 2012,
- Vu le rapport d'orientation et la délibération n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- Vu le rapport et la délibération n° CG 2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relatifs au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel,
- Vu le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013-3-7-1 du 15 mars 2013 relatif aux subventions du Département aux écoles de musique, de danse et de théâtre,
- Vu le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013- du 13 septembre 2013 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Général à la signer,
- Vu le courrier de l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » du 7 février 2013 confirmant sa volonté de poursuivre son adhésion au Profil d'Ecole Centre prévu dans le Schéma 2013-2017 et la réponse du Département du 19 avril 2013,
- Vu le projet pédagogique de l'école,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster - EMDV », représentée par son Président, M. Thomas BACHMANN, dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée « l'Ecole Musique et de Danse de la Vallée de Munster ».

PREAMBULE

Conscient de la vitalité de la pratique artistique amateur dans le département et de ses enjeux en terme de dynamique de territoire, le Conseil Général s'est engagé dès les années 70 en lien avec le CDMC, aux côtés des collectivités locales, en faveur de l'éducation musicale et vocale.

Anticipant la loi de décentralisation de 2004, le Conseil Général a ainsi contribué à un enseignement homogène, structuré et qualifié, largement accessible.

Au terme de la loi précitée, le Conseil Général a adopté le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2008 à 2012, au titre duquel il a poursuivi son action traditionnelle en intégrant la Danse et le Théâtre tout en renforçant sa présence auprès des écoles et des conservatoires pour accompagner des évolutions en marche et renforcer la dimension solidaire et territoriale de son action.

La convention entre le Département et l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » 2009-2011 pour la mise en œuvre du projet pédagogique de l'école est intervenue dans ce contexte, marquant le passage d'une logique de financeur à celle de partenaire autour d'objectifs partagés.

Conformément à ses dispositions, un bilan évaluatif a été réalisé par le CDMC dont les conclusions ont été communiquées à la Commission Permanente du Conseil Général du 25 novembre 2011.

Elles soulignent que l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, qui dispense l'enseignement de la Musique et de la Danse, a répondu, après une période de modification structurelle, aux objectifs généraux du Schéma et notamment ceux concernant la diversification de l'offre d'enseignement, la professionnalisation de l'équipe pédagogique ainsi que l'implication dans l'animation territoriale.

L'installation de l'école dans de nouveaux locaux au mois de juin 2013 devrait lui permettre de conforter ces orientations et la dynamique engagée dans le cadre du Schéma.

Par ailleurs, le bilan relève, outre une baisse des effectifs sur la période évaluée, que « la position de l'école comme pôle ressource vis-à-vis des autres structures d'enseignement de la vallée ne semble pas encore établie » et que « le statut du personnel administratif, conforme aux attentes du Schéma, mérite d'être consolidé au-delà de l'engagement du Président ».

Depuis lors, le Conseil Général a été amené à constater que des évolutions sont intervenues, notamment au niveau des effectifs de l'école depuis 2012 principalement pour l'enseignement de la Danse, et a réaffirmé la nécessité d'œuvrer autour d'approches partagées pour fonder un partenariat opérant.

Il souligne que l'adhésion au profil d'Ecole centre assortie d'une démarche partenariale sur des objectifs communs, revêt un caractère strictement volontariste.

Finalisé par ailleurs, le bilan du Schéma 2008-2012 communiqué à la Commission Permanente le 7 septembre 2012, a montré des avancées à l'égard des objectifs de structuration des écoles et de qualification de l'enseignement qu'il importe de conforter. Il a toutefois aussi mis en relief la nécessité, pour l'ensemble des structures concernées, de prendre en compte les mutations de la société pour préserver durablement la dynamique de la pratique amateur.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 validé par l'Assemblée départementale le 5 décembre 2012, qui s'inscrit dans la poursuite du précédent, intègre ainsi l'objectif de recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

Sur la base des conclusions des bilans du Schéma 2008-2012 et de la convention d'objectifs 2009-2011 prorogée par avenant du 30 décembre 2011 pour l'année 2012, entre l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » et le Département, du Schéma 2013-2017 qui réaffirme l'attachement du Département à une éducation artistique novatrice, valorisée et accessible et du courrier du 19 avril 2013 précité, le Département a décidé de renouveler son soutien à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, dans le cadre d'un partenariat d'objectifs, objet de la présente convention.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » en faveur des activités de l'école, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 ;
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention annuelle du Département ;
- les modalités de suivi et de bilan-évaluatif de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 3. – Objectifs du Département au titre du SDEA :

Le Département réaffirme son engagement auprès des collectivités et des établissements d'enseignements artistiques, dans le cadre des objectifs du Schéma 2013-2017 axés notamment sur :

- . la dimension territoriale avec le renforcement de la position des écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et engagés activement dans la vie de leur territoire, notamment par la valorisation de la pratique collective ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre à un large public d'accéder à l'enseignement et à la pratique artistique ;
- . l'exigence d'un enseignement de qualité, ouvert aux innovations pédagogiques et intégrant une culture professionnelle au travers de formations qualifiantes ;
- . la consolidation de la structuration des établissements leur permettant de proposer un enseignement diversifié en adéquation avec les attentes du public, organisé en cycle et évalué.

Pour l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, le Département sera attentif, au vu des différents éléments indiqués dans le préambule, aux moyens mis en œuvre pour :

- consolider sa position d'école ressource pour le territoire en nouant des liens et développant des projets communs avec les autres écoles et harmonies du secteur,
- consolider l'équipe administrative,
- s'inscrire dans une logique d'objectifs partagés dans des réseaux liés à la mise en œuvre du Schéma.

Article 4. – Engagement de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster :

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre aux critères d'identification précisés dans l'annexe à la convention selon les quatre axes qui concernent principalement :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

et à transmettre au Département le projet pédagogique de l'école.

Article 5. – Engagement financier du Département :

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster qui a souhaité renouveler son adhésion à la dynamique du Schéma.

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'association une aide annuelle calculée sur la base des modalités prévues par le Schéma 2013-2017.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées, dans le respect des axes précisés à l'article 3 et des engagements souscrits à l'article 4, pour réaliser le projet pédagogique de l'école, ou tout autre objet y contribuant, défini ci-après.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Pour 2013, la subvention du Département est calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2012/2013 (situation au 30 novembre 2012) et des modalités d'attribution des aides départementales prévues dans le schéma 2013-2017.

L'Assemblée départementale, au cours de la réunion de sa Commission Permanente du 15 mars 2013, a ainsi validé, sur les bases des dispositions précitées, l'ensemble des subventions allouées pour l'année scolaire 2012/2013 à toutes les structures d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre (cf Rapport et délibération CP 2013-3-7-1).

Pour l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster qui répond aux critères d'identification du Schéma (profil 3 en musique et profil 2 en danse), la délibération du 15 mars 2013 prévoit le versement d'une aide annuelle se décomposant en une subvention de 17 222 € pour l'enseignement de la Musique en profil 3 et une subvention de 1 800 € pour l'enseignement de la Danse en Profil 2, sous réserve de la conclusion et de la signature de la présente convention.

Cependant, lors de la réunion du comité de suivi qui s'est tenu à l'Hôtel du Département le 14 juin 2013, le Président de l'EMDV a confirmé la demande de son Conseil d'administration, de classement de l'école en Profil 1 pour la discipline Danse.

Sur la base de ces informations, le montant total des subventions départementales allouées à l'EMDV pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à **18 722 €** dont :

- **17 222 €** pour l'enseignement de la Musique en profil 3
- **1 500 €** pour l'enseignement de la Danse en Profil 1.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la subvention départementale annuelle sera attribuée par une délibération de la Commission Permanente après transmission par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) des documents renseignés avec les informations nécessaires à l'instruction du dossier sur la base des dispositions du Schéma 2013-2017.

L'attribution de ces subventions annuelles pour 2014, 2015 et 2016 et leur versement s'effectueront sous réserve du respect, par l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Article 6. – Modalités de versement de l'aide départementale :

Conformément au règlement financier du Département, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster selon les modalités suivantes :

- les subventions inférieures à 30 000 € font l'objet d'un paiement unique au cours du 1er semestre de l'année civile ;
- les subventions d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € font l'objet d'un acompte de 50 %, versé après délibération de la Commission Permanente sur présentation des documents cités à l'article 5, et le paiement du solde interviendra au 2^{ème} semestre après présentation par l'association du bilan et compte d'exploitation de l'exercice N-1.

Il est précisé que, si des opérations de vérification des documents fournis par l'école permettent d'établir un trop perçu de la subvention attribuée, le Département se réserve la possibilité de procéder à l'ajustement correspondant par une nouvelle délibération de la Commission Permanente avant d'engager les procédures de remboursement éventuellement nécessaires.

Pour l'année 2013, le versement de la totalité des subventions octroyées interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, le solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

Article 7. – Obligations de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster s'engage à :

↪ fournir au Département, chaque année :

avant le 15 décembre :

- ✓ un bilan de l'activité de l'année scolaire écoulée,
- ✓ le bilan et compte d'exploitation de l'Association de l'exercice N-1.

avant le 30 janvier :

- ✓ un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↪ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↪ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

↪ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 8. – Comité de Suivi et bilan évaluatif :

Comité de Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école, du bilan financier ainsi que des orientations de son projet pédagogique, des actions prévues pour l'année à venir et de son budget prévisionnel.

Bilan évaluatif :

Au cours du premier semestre 2016 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 12 un bilan évaluatif du partenariat sera initié, en lien avec l'école, par le Département sur la base des critères d'identification des disciplines concernées et des objectifs du Schéma précisés à l'article 3 de la présente convention.

Le bilan évaluatif réalisé permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 9. – Modification :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 10. – Sanctions :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que de l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville Vallée de Munster n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 11. – Résiliation :

1. En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.
2. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département pourra réclamer le reversement de tout ou partie de ses financements. Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

Article 12. – Reconduction de la convention :

Avant la fin du premier semestre de l'année 2016, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de l'éventuelle reconduction du partenariat sur la base du bilan évaluatif prévu à l'article 8.

Article 13. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin.

Article 14. – Autres dispositions :

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le

Le Président de l'Ecole de
Musique et de Danse de la Vallée de Munster

Le Président du Conseil Général

Ecole de Musique & de Danse de la Vallée de Munster
MUSIQUE
Profil 3 Ecole Centre

Critères d'identification	Critères d'éligibilité	Situation de l'école au 30/11/2012	Observations
Fonctionnement général			
Nombre d'élèves	Elèves âgés de 4 à 21 ans	140	171 inscrits 140 subventionnés
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares (1)	14 + 4 rares	<u>Instruments rares</u> : Trombone, Hautbois, Cor d'harmonie, Accordéon
Niveau de formation dispensée	1er et 2ème cycle complets et évalués à l'échelon départemental 3ème cycle amateur facultatif	Oui	<u>Evaluations 2013</u> Inscriptions FC1 : 13 en instrument, 16 en FM 4 inscrits en FC2 1 inscrit en FC3
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique...)	Pratique collective obligatoire comprenant au moins un ensemble de cordes et/ou un ensemble à vents Pratique Musiques actuelles	3h subventionnées 1 Chorale, 1 groupe de Musiques Actuelles, 1 Orchestre (pas d'ensemble spécifique « vent » ou « cordes ») 1 atelier d'écriture	4 groupes de PC engagés soit 4h00 par semaine pour 48 élèves <u>Janvier 2013</u> : création d'un ensemble de flûtes à bec de 30mn hebdomadaires pour 6 élèves.
Existence d'un projet d'établissement intégrant un projet pédagogique	Oui et intégrant la danse ou le théâtre	Projet pédagogique sur l'accueil des handicapés Activité complémentaire : DANSE	Accompagnement d'élèves par un pianiste « autiste » Répond aux critères du Profil 2 en danse mais l'école a souhaité rester en Profil 1
Innovation pédagogique	Oui évalué dans une instance de concertation	Formation musicale appliquée	Participation d'un professeur de FM aux différents ensembles de Pratiques Collectives...
Equipe pédagogique			
Identification du directeur-coordonateur	Oui	Eliane WARTH	
Nombre d'heures de direction-coordination	De 15 à 35 heures	18h + 10h d'enseignement au sein de l'école	+ 1 secrétaire à 18h
Nombre d'enseignants	Minimum 12	21	Ensemble des salariés représentant environ 5,2 ETP dont 4 ETP pour les professeurs
Qualification/statuts	Directeur : Salarié sous convention collective ou relevant de la fonction publique, agréé ou diplômé ou s'inscrivant dans une démarche régulière de formation à la fonction de directeur Personnel enseignant : Salarié sous convention collective ou relevant de la fonction publique Minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou diplômé	Oui Salarié sous convention collective Oui 83,11%	S'inscrit dans une démarche régulière de formation à la fonction de directeur
Plan de Formation	Mise à jour annuelle de la situation de la formation professionnelle de l'équipe pédagogique (liste jointe au dossier déposé annuellement par l'école)	Oui	Plan de formation validé pour 2012/13
Instance de concertation	Oui	Oui	Toutes mises en place

Mission territoriale et partenariale			
Partenariat : . Education Nationale . Structures culturelles, autres....	Oui	Oui	Accompagnement pédagogique en école primaire + spectacles avec les écoles primaires de Munster et du RPI Gunsbach, Griesbach, Eschbach au Val
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui	Saison Opus (10 Mardis Musique), auditions diverses, animations en maisons de retraite, participation à l'inauguration des festivités du centenaire de Lambaréné....
Articulation avec conservatoire départemental	Oui		Participation au réseau des Ecoles centres et des Conservatoires. Pas de participation des élèves du Conservatoire de Colmar aux Mardis Musique cette année faute de financement.
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Recommandé		Participation au Trente ans de la Chanteval et à l'inauguration de la Maison des services : mises à disposition de moyens humains et techniques (sonorisation).
Eléments budgétaires			
Participation communale ou intercommunale	Oui	Oui	Subventions 2012 : Intercommunales : 62 740 € Communes : 11 003 € Subventions 2013 : Intercommunales : 56 220 € (reste à préciser : adaptation du montant suite au déménagement de l'école) Communes : 12 397 €
Politique tarifaire concertée	Recommandé	Tarif annuel : 588 €	

Ecole de Musique & de Danse de la Vallée de Munster
DANSE
Profil 1

Critères d'identification	Critères d'éligibilité	Situation de l'école au 30/11/2012	Observations
Fonctionnement général			
Identification de l'activité	La structure affiche de façon lisible son volet d'enseignement dans son projet global	Oui 71 élèves inscrits dont 63 âgés de moins de 21 ans	
Nombre minimal d'élèves par discipline et niveau (par cours)	4	Groupes > 4 élèves	
Nombre maximal d'élèves par discipline et niveau (par cours)	25	Groupes < 25 élèves	
Nombre de catégories d'enseignements proposés, éveil et initiation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle pour les élèves de 4 à 21 ans	2 au minimum	6 cours subventionnés sur 7 au total	
Niveau de formation dispensée	Au moins un cycle complet par catégorie d'enseignement	→ A préciser dans le projet pédagogique simplifié annuel	
Contenu de formation	au moins une esthétique chorégraphique clairement identifiée (1)	2 esthétiques identifiées : Danse Contemporaine Danse Classique	
Existence d'un projet	projet pédagogique simplifié annuel	Un document a été transmis le 7 mai 2013 aux structures afin que les enseignants puissent formaliser de manière simple le déroulement de leur pratique tout au long de l'année scolaire.	Document à retourner au Cdmc dûment complété pour le 15 juillet 2013
Conditions d'exercice de l'enseignement	Locaux en conformité avec la législation en vigueur	Locaux neufs	Déménagement effectué début juin 2013.
Equipe pédagogique			
Nombre d'enseignants et qualification	Diplômé d'Etat pour les disciplines classique, contemporain, jazz et Agrément départemental pour les autres esthétiques	2 enseignants Diplômés d'Etat en DANSE	
Plan de formation	participation à un stage tous les 4 ans		Stage de danse sensible avec Claude Coldi (Strasbourg septembre 2011) pour Sylvain Boruel et préparation au CA
Instance de concertation	Participation, le cas échéant, à des instances de concertation organisées à l'échelon départemental		
Mission territoriale et partenariale			
Partenariat Education Nationale	Facultatif		
Partenariat pédagogique avec des structures culturelles	Facultatif		
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle locale		Spectacle lors de l'inauguration de la Maison des Services
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Recommandé		
Eléments budgétaires			
Participation communale ou intercommunale	Oui	Oui (voir volet musique)	Tarif annuel : 198€ avant déduction des participations communales

(1) danse jazz, danse contemporaine, danse classique, hip-hop, ethnique (danse africaine)

Le présent état récapitule les subventions à allouer à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster ; il remplace et annule le montant voté pour l'enseignement de la Danse par délibération de la Commission Permanente du 15 mars 2013 (Rapport CP 2013-2-7-1)

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Prime AgDE	Subvention totale définitive (confirmé par vote en CP du 13 septembre 2013)	p,m Subvention votée par la CP du 15 mars 2013	Variation
Ecole relevant du profil 3 "Ecole centre au titre du Schéma 2013-2017										
MUNSTER	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE (EMDV)	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER 16705 09017 08771125673 31	11 200 €	720 €	3 088,8 €	2 213,05 €	17 222 €	17 222 €	- 0 €
Subvention allouée pour l'enseignement de la discipline Danse de profil 1 au titre du Schéma 2013-2017										
Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Nb de cours subventionnés			Subvention totale définitive (proposée au vote CP du 13 septembre 2013)	p,m Subvention votée par la CP du 15 mars 2013	Variation	
MUNSTER	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE (EMDV)	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER 16705 09017 08771125673 31	6			1 500 €	1 800 €	- 300 €	

Total des subventions allouées à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster	18 722 €	19 022 €	- 300 €
---	-----------------	----------	----------------